

5/Informations séjours et mini-camps :

Les séjours et mini-camps se déroulent en camping ou en structure en dur.

Les séjours, durée de 5 jours consécutifs minimum :

Un principe pour le séjour neige : 35 places par séjour (une année séjour enfant et une année séjour adolescent) et recrutement d'animateurs bénévoles, hors permanents.

A/ Séjour Printemps 2017:

Séjour Montagne adolescents commun avec le service jeunesse de Guingamp Communauté, du 8 au 15 avril 2017, pour 35 places et quatre animateurs.

Les explications ci-dessous permettent d'harmoniser les tarifs bénéficiant des aides MSA et CAF.

Tarifs proposés Allocataires MSA	
Quotient inférieur ou égal à 400 €	317 €*
Quotient compris entre 401 et 600 €	289 €*
Quotient compris entre 601 et 650 €	313 €**
Quotient compris entre 651 et 850 €	285 €**
Quotient compris entre 851 et 900 €	250 €***
Quotient supérieur à 901 €	325 €***

Donc au final les allocataires MSA avec les ressources les plus faibles paieront :

Types de séjours	Participation journalière selon le quotient familial		
	< 400 €	De 401 à 650 €	De 651 à 850 €
Séjours collectifs	13 €	9 €	5 €

317 € - (13€ 7 jours) = 226 € (QF<400€)

Ou 289 € - (9€*7jours) = 226 € (QF entre 401 et 600€)

**313 € - (9€*7jours) = 250 € (QF entre 600 et 650 €)

Ou 285 € - (5€*7jours) = 250 € (QF entre 651 et 850 €)

***Les allocataires MSA avec un quotient compris entre 851 et 900 € paieront 250 €, aucune aide MSA ne leur étant allouée à ce niveau.

***Les allocataires MSA avec un quotient supérieur à 901 € paieront 325 €, aucune aide MSA ne leur étant allouée à ce niveau.

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 600	310 €
Quotient compris entre 601 et 900	250 €
Quotient supérieur à 901	325 €

Donc au final les allocataires CAF ayant un quotient familial inférieur à 600 € paieront :

310 € - (12€*7 jours) = 226 € (bénéficiaires des CAF Evasion)

Les allocataires CAF dans notre tarif intermédiaire paieront :
250 € (la CAF ne soutient pas les familles)

Les allocataires CAF avec un quotient supérieur à 901€ paieront 325 €, aucune aide CAF ne leur étant allouée à ce niveau

A/ Séjour ETE 2017 (Les dates seront à préciser) :

Nos séjours été se font sous toiles de tentes et par tranches d'âge. Les 3 premiers séjours se déroulent dans les Côtes d'Armor, notamment pour y développer la pratique sportive au sein de notre département.

24 places, pour les enfants de 6 à 9 ans - Tarif : 120€ pour 5j/4 nuits

24 places, pour les adolescents de 10 à 13 ans - Tarif : 140€ pour 6j/5 nuits

24 places, pour les enfants de 8 à 12 ans - Tarif : 120€ pour 5j/4nuits

Séjour à l'étranger : à destination des adolescents de 14 à 17 ans, 15 places. Tarifs :

210€ pour un QF de 600€ à 900€

250€ pour un QF inférieur à 600€

Et 290€ pour un QF supérieur à 900€

6/Formalités sanitaires, assistance médicale : fournir impérativement la fiche sanitaire (pièces- jointes) complétée avant le début du séjour et une copie du carnet de santé.

7/Recommandation : Avez-vous pensé à souscrire une assurance corporelle pour votre enfant ?

8/Accord : Utilisation de photographies et de séquences filmées de votre enfant (pièces- jointes).

9/Règlements: Le règlement se fait impérativement avant le départ auprès du service enfance jeunesse de Callac Argoat, rue Louis Morel, 22160 Callac.

Possibilités de paiement par chèques vacances ANCV.

Le règlement se fait à l'inscription, en totalité ou étalé en 3 chèques (remise des 3 chèques qui seront prélevés sur trois mois par le trésor public)

Attention : fournir impérativement votre QUOTIENT FAMILIAL de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

10/Annulation : Toute annulation doit être indiquée 20 jours minimum avant le départ pour un remboursement possible, sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour des raisons exceptionnelles, à l'appréciation du Président de la communauté de communes.

11/Responsabilité : Les parents sont responsables, au titre de leur contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages liés au vol, dégradation volontaire ou de dommages causés à un tiers par leur enfant durant le séjour.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des séjours 2017.

Fait à Callac, le

Signature

**REGLEMENT INTERIEUR
Séjours 2017
ALSH 3-12 ANS
Maison des jeunes**

1/Capacité d'accueil : De 15 à 36 enfants ou adolescents encadrés par des animateurs diplômés.

2/Départ : Tous les départs et retours s'effectuent du service enfance jeunesse de la communauté de communes, rue Louis Morel, 22160 Callac.
Tél : 02 96 45 85 04.

3/Transport : Les transports se feront par les mini-bus communautaire ou un bus d'une compagnie privée.

4/Inscription :
Il est impératif de remplir la fiche d'inscription ci-jointe.

Inscriptions : Clôture des inscriptions une fois les effectifs complets et dans l'ordre d'arrivée.

Précisions : ordre de priorité dans les inscriptions et dans le classement suivant :

- priorité aux jeunes du territoire et de la nouvelle agglomération
- ordre d'arrivée des inscriptions.
- 1 par fratrie.
- adhérent régulier de l'ALSH.

**Notion de résident :*

L'inscription d'un enfant non résident se fera en fonction des disponibilités d'accueil (non prioritaire).

Statut de résident : personne inscrivant l'enfant, habitant le canton de Callac et ascendant de premier degré.